

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No : R-3776-2011

Hydro-Québec Distribution

(ci-après le Distributeur)

Demandeur

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)**

Demandeur statut
d'intervenant

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME
*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2012-2013*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 1^{er} août 2011, le Distributeur déposait à la Régie une demande d'approbation relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2012-2013 ;
2. Dans sa décision procédurale D-2011-119, datée du 10 août 2011, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à participer à l'audience publique portant sur la demande R-3776-2011 de faire parvenir leur demande d'ici le 29 août 2011 ;
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la demande tarifaire du Distributeur pour l'année 2012, afin de s'assurer que les choix du Distributeur et les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable ;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant vingt-deux (22) ans et compte une centaine de membres en règle ;

5. En plus de mener des projets de recherche dans ces domaines, ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG ;

6. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal ;

7. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;

8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;

9. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2012-2013 ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

10. Le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009 et R-3740-2010 du Distributeur, ainsi que notamment dans la demande d'approbation de son dernier Plan d'approvisionnement 2011-2020 (R-3748-2010) ;

11. Le GRAME s'est aussi impliqué dans les dossiers portant exclusivement sur le PGEÉ du Distributeur, aux dossiers R-3552-2004 et R-3584-2005 ;

12. Le GRAME a également été reconnu intervenant au dossier R-3768-2011 qui porte sur le passage aux nouvelles normes internationales d'information financière (IFRS)

d'Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution, ainsi qu'au dossier R-3770-2011 qui porte sur la phase 1 du projet de lecture à distance (LAD) du Distributeur ;

13. En ce qui concerne la présente demande tarifaire du Distributeur, le GRAME entend traiter des enjeux suivants, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable :

A. Traitement réglementaire des coûts des projets supérieurs à 10 M\$ et non autorisés (Pièce HQD-3, Document 4)

14. A priori, le GRAME s'oppose à la demande du Distributeur d'appliquer une règle générale qui permettrait l'intégration, à la base de tarification de l'année témoin projetée, des mises en service ou des retraits, pour un projet connu au moment de la préparation d'une demande tarifaire et pour lequel le Distributeur s'attend à une décision de la Régie avant celle relative au dossier tarifaire ;

15. De l'avis du GRAME, cette proposition, si elle était acceptée, comporterait plusieurs éléments de risque, comme celui d'instabilité tarifaire et de réduction du pouvoir décisionnel de la Régie de se prononcer de manière impartiale sur l'approbation d'un projet avant que ledit projet n'ait un impact sur les tarifs ;

16. Ainsi, pour le projet LAD, des frais importants seraient inclus dans la base de tarification avant l'approbation du projet et considérant que les ajouts nets seraient de 106 M\$ en 2012, selon la pièce HQD-8, doc. 6, page 5, tableau 4, le GRAME soutient qu'il n'est pas justifié d'intégrer ces coûts à la base de tarification avant leur approbation par la Régie ;

B. PGEÉ

-Introduction des nouveaux produits *Mieux consommer* au marché résidentiel (HQD-8, Document 8, 5.1.2 et HQD-8, Doc. 8, Annexes, page 45, section 3)

17. Le volet éclairage du Programme *Produits Mieux Consommer – Energy Star* présentant un taux de bénévolat estimé de 400% et d'opportunisme de 42%, le GRAME entend recommander le retrait temporaire du programme, dans l'attente de l'arrivée de nouvelles technologies d'éclairage sur le marché et souhaite donner des exemples de programmes avec des taux de bénévolat et d'opportunisme aussi élevés ayant été retirés pour cette raison ;

18. Le GRAME est cependant en faveur de l'intention du Distributeur d'intégrer au programme de nouvelles technologies d'éclairage, au moment opportun, soit lorsque celles-ci seront considérées avantageuses aux plans technique et économique ;

-Amélioration de l'offre aux petits clients d'affaires (HQD-8, Document 8, Section 5.2.4)

19. Le GRAME est favorable au développement de nouvelles approches de calcul des kWh admissibles et souhaite analyser plus en détails la proposition du Distributeur dans le *Nouveau volet Petits clients affaires*, notamment puisque cette dernière pourrait être applicable dans le cas du reconditionnement des portes et fenêtres ;

Enjeux supplémentaires PGEÉ

20. De plus, le GRAME a ciblé certains enjeux spécifiques pour lesquels il souhaite déposer une analyse et des recommandations, le cas échéant ;

-Soutien à l'optimisation énergétique de projets de développement urbain durable (HQD-8, Document 8, section 5.3.3)

21. Bien que le GRAME soit satisfait de la proposition du Distributeur et qu'il constate a priori que celui-ci a retenu l'ensemble de ses propositions antérieures formulées au dossier R-3740-2010, le GRAME souhaite réaliser le suivi de ses recommandations et en déposera de nouvelles, le cas échéant ;

-Mise à jour des tests économiques (HQD-8, Document 8, Annexes, pages 18 et 45)

22. Le GRAME souhaite analyser l'impact de la mise à jour des tests économiques demandés par le Distributeur, en lien avec l'impact de cette modification sur le programme *Mieux consommer (volet éclairage)*. En effet, le test TCTR n'est pas disponible séparément pour le volet éclairage du programme *Mieux consommer* dans le *Tableau C-1.1 : analyses économiques en ¢/kwh (annuité croissante en \$ 2012)*¹ et avec un taux d'opportunité de 42% et de bénévolat estimé à 400%, le GRAME est d'avis que ce programme mérite qu'on lui prête une attention particulière ;

-Réflexion sur un scénario d'intervention en efficacité énergétique (HQD-8, doc. 8, section 3 et section 5.5.1)

23. Considérant que le Distributeur cherche des moyens pour combler l'écart entre les résultats anticipés en 2011 et l'objectif original présenté au dossier R-3740-2010 et ce, afin de respecter son engagement relatif à la cible de 11 TWh, le GRAME entend soumettre de nouvelles idées permettant avantageusement, à faible coût, la comptabilisation d'économies d'énergie. Ces réflexions portent sur 3 sujets précis, lesquels sont brièvement décrits ci-dessus :

¹ HQD-8, Document 8, Annexes, p. 18

24. **Le reconditionnement des portes et fenêtres :** Dans le cadre des résultats de la mise à jour du potentiel technico-économique (PTÉ) pour identifier les marchés et les mesures à cibler en priorité, le GRAME souhaite faire valoir l'importance d'analyser une offre comme le reconditionnement des portes et des fenêtres et la compartimentation pour le marché multi-locatif et institutionnel et entend faire état des nouvelles recherches en ce domaine depuis 2008 ;

25. Le GRAME examinera si l'offre financière basée sur l'utilisation d'un outil prescriptif pour le calcul des kWh admissibles et de l'appui financier proposé pour le *Nouveau volet Petits clients affaires* pourrait également s'appliquer dans le cas de mesures de reconditionnement visant l'efficacité énergétique ;

26. **Le remplacement d'appareils de chauffage :** Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a annoncé, le 15 août 2011, la mise en place d'un « Programme de retrait ou de remplacement d'appareils de chauffage au bois sur l'île de Montréal » ;

27. Considérant que le programme vise non seulement le retrait mais aussi le remplacement par des appareils plus performants, le GRAME souhaite évaluer la possibilité pour le Distributeur d'offrir des foyers électriques efficaces ou plus performants et déposera ses recommandations, le cas échéant, suite à une analyse de cette question;

28. **L'appel au public :** Le GRAME souhaite faire valoir l'intégration de « l'Appel au public » lors des demandes de pointe, et demandera au Distributeur de se pencher sur cette question. À titre d'exemple, en Grande-Bretagne, une réduction de la consommation à l'hiver 2010-2011 a été possible avec cette option qui s'apparente à une mesure comportementale quantifiable;

29. Cette mesure pouvant être assimilée à de l'efficacité énergétique pour la portion qui ne comporte pas de reprise de consommation subséquente, le GRAME souhaite faire une courte revue des possibilités de la nature d'un balisage en ce domaine ;

C. Réseaux autonomes, portrait d'ensemble et perspectives d'avenir (HQD-13, doc.

1)

30. Le GRAME souhaite participer à la séance de travail sur les réseaux autonomes, de même qu'aborder les éléments suivants de la preuve du Distributeur :

Alimentation énergétique et déficit (HQD-13, doc. 1, section 3.4)

31. Bien que le Distributeur envisage comme solution pour réduire les déficits des réseaux autonomes la production d'électricité en jumelage éolien-diesel,

l'hydroélectricité ou le raccordement au réseau intégré, le GRAME souhaite présenter un court rappel de moyens décentralisés, comme le chauffage solaire individuel ou d'autres technologies;

32. Ces moyens peuvent aussi être liés à des options de gestion de la demande de pointe qui seront possibles avec l'installation des compteurs intelligents et à cet égard, le GRAME recommande que le rapport technico-économique qui sera réalisé cet automne par le Distributeur intègre cette option dans ses analyses ;

33. Concernant le report du raccordement du réseau de la Romaine, le GRAME est préoccupé par la suspension du processus d'appels d'offres et des travaux de construction et souhaite que le Distributeur fasse le point plus en détails sur cet enjeu afin de déposer ses commentaires et recommandations, le cas échéant, sur l'impact d'un report sur les émissions de GES ;

Les PUEÉ et la tarification dissuasive (HQD-13, doc. 1, section 2.6.1 et 2.6.2)

34. Concernant la tarification dissuasive et les modalités des PUEÉ, le GRAME constate que l'offre des PUEÉ varie en fonction des réseaux autonomes, n'est pas uniforme et qu'un problème d'équité entre clientèles desservies se pose. Pour ces raisons, le GRAME souhaite aborder cette question et faire des recommandations sur certaines des offres proposées par le Distributeur ;

Programmes d'efficacité énergétique en réseaux autonomes (HQD-13, doc. 1, section 2.6.3)

35. Concernant les programmes offerts en réseaux autonomes, les constats des dossiers précédents sont à l'effet que les programmes ne sont pas offerts équitablement dans tous les réseaux autonomes, notamment au nord du 53^e parallèle, et au présent dossier, aucun budget n'est réservé pour ces réseaux, ce qui préoccupe le GRAME qui souhaite aborder cette question et déposer des recommandations ciblées sur cet enjeu ;

36. En lien avec la mise à jour du potentiel technico-économique (PTÉ) d'efficacité énergétique en réseaux autonomes prévue pour l'automne 2011, le GRAME souhaite s'assurer que ce potentiel visera tous les réseaux autonomes et permettra d'intégrer les concepts liés au développement urbain en région éloignée ;

D. Tarifs : Stratégie tarifaire - Tarifs domestiques (HQD-12, Document 2 – section 2.2.1)

37. Le GRAME est à priori en faveur de la stratégie tarifaire proposée par le Distributeur pour la question des tarifs domestiques, et trouve opportun de présenter une brève analyse justifiant, avec motifs à l'appui, que la stratégie tarifaire pour le secteur des tarifs domestiques respecte de nombreux principes évoqués par le Régie, tels la causalité des coûts et l'accroissement du signal de prix, et ce tout en minimisant l'impact tarifaire sur la clientèle qui consomme moins d'énergie ;

III. Présentation de la preuve et argumentation

38. Le GRAME entend participer à l'analyse de la présente demande et à toutes les étapes de l'audience publique, incluant la séance de travail portant sur les activités du Distributeur en réseaux autonomes ;

39. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède une formation des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

40. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch, qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

41. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

42. Le budget de participation est déposé en annexe de la présente demande d'intervention, conformément aux instructions de la Régie de l'énergie dans sa décision D-2011-119 ;

43. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

327, boul. Curé-Labelle, Suite 104

Fabreville, Qc H7P 2P2

Tél. : 514-352-6796 / Télécopieur : 514-352-6796

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205 / Télécopieur : 514-634-7204

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

44. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'audience R-3776-2011 ;

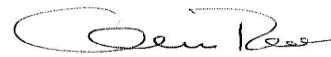
45. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3776-2011.

Le 29 août 2011



Geneviève Paquet, LL.B.

**Procureure du Groupe de
recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)**